

Remboursement anticipé partiel de deux contrats de prêts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement anticipé partiel d'un encours de dette de 350 K€, suite au mode de financement retenu s'agissant :

- de l'affermage du crématorium : remboursement anticipé partiel de 54 K€ sur le budget principal,
- des travaux de raccordement du four 4 de l'usine d'incinération : remboursement anticipé partiel de 296 K€ sur le budget des déchets.

1. L'affermage du crématorium

Par délibération du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin au contrat d'affermage du crématorium, en arrêtant le principe d'une indemnité de 123 446,46 €. Le choix du délégataire, après mise en concurrence, a été arrêté par le Conseil Municipal du 16 janvier 2003. Le droit d'entrée a été fixé à 177 301,55 €, cette somme couvrant d'une part le règlement de l'indemnité de sortie (123 446,46 €) et d'autre part le capital restant dû, au terme initial du contrat, des emprunts mobilisés pour la construction de l'équipement (53 855,09 € au 31/01/2003).

Le solde du droit d'entrée qui s'établit à 54 K€ inscrit au BP 2003 à l'imputation 911.1641.91045.20200 a été affecté à un remboursement anticipé partiel d'emprunt. Le contrat de prêt n° 2002.23 de Dexia / Crédit Local permet d'effectuer ce remboursement anticipé partiel, sans indemnité, à l'échéance du 01/09/2003. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Budget Principal

N° Prêt	Prêteur	Date d'échéance	Durée résiduelle	Index	Capital restant dû à l'échéance du 01/09/2003	Capital remboursé partiellement	Nouveau capital restant dû
2002.23 (MIN175481EUR/ 0178662/004)	Dexia/ Crédit Local	01/09/2003	13 ans 3 mois	Euribor 3 mois + 0,075	578 151,86 €	54 000,00 €	524 151,86 €

2. Liaison vapeur du four 4 de l'usine d'incinération des ordures ménagères

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'UIOM, une liaison vapeur spécifique provenant de la ligne d'incinération n° 4 a été réalisée avec le réseau de chauffage urbain, pour un total de travaux de 569 K€ HT. Ces crédits ont été ouverts en recettes d'emprunt et en dépenses sur le fonds de renouvellement de l'UIOM par décision modificative à l'exercice 2002 (délibération du 26 juin 2002).

Le projet de convention de transfert au SYBERT, approuvé par le Conseil Municipal du 7 novembre 2002 prévoyait de réduire de 295 592,52 € la charge d'emprunt transféré pour tenir compte de la dépense imputable à l'exploitation de la chaufferie de Planoise. La charge sur le budget des déchets représentant 273 K€ HT (délibération du Conseil Municipal du 20 février 2003), il est proposé de procéder au remboursement anticipé partiel de 296 K€ d'emprunt (la régularisation intervenant ainsi avant le 1^{er} janvier 2004). Le contrat n° 2002.17 de Dexia / Crédit Local permet d'effectuer ce remboursement anticipé partiel, sans indemnité, à la date du 01/08/2003. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Budget Déchets

N° Prêt	Prêteur	Date d'échéance	Durée résiduelle	Index	Capital restant dû à l'échéance du 01/08/2003	Capital remboursé partiellement	Nouveau capital restant dû
2002.17(MIN175481 EUR/0178662/003)	Dexia/ Crédit Local	01/08/2003	9 ans 3 mois	Euribor 3 mois + 0,075	752 803,55 €	296 000,00 €	456 803,55 €

Cette opération nécessitera le transfert de 296 K€ de dépenses de la ligne budgétaire 23.2313.83006.32000 sur la ligne 16.1641.83006.32000.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Maire à :

- rembourser partiellement par anticipation les deux contrats de prêts référencés ci-dessus et à effectuer les opérations budgétaires nécessaires,

- effectuer sur le budget déchets le transfert de la somme de 296 K€ en dépenses de l'imputation 23.2313.83006.32000 à l'imputation 16.1641.83006.32000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.